

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.**BULLETIN DES COMMISSIONS**

AGRICULTURE

Mardi 18 mars 1958. — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a entendu M. Boscary-Monsservin, Ministre de l'Agriculture, sur les dispositions du projet de loi de finances relatives aux investissements agricoles. Le ministre a également précisé sa position sur la proposition de résolution (n° 300, session 1957-1958) de M. Baudru, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant le plan céréaliier pour les campagnes 1958 à 1961, et notamment l'application du quantum.

Après le départ du ministre, la commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence (dispositions relatives aux investissements), dont elle a décidé de se saisir pour avis. M. Driant a été chargé de présenter cet avis.

M. Baudru a ensuite été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 319, session 1957-1958) de M. Brégégère, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux planteurs de tabac.

Sur la proposition de son président, la commission a décidé de procéder à une nouvelle lecture du rapport de M. Marignan sur sa proposition de loi (n° 163, session 1957-1958) tendant à organiser la production fruitière.

Un échange de vues s'est enfin instauré sur le mode de désignation des délégués du Conseil de la République à l'Assemblée unique des Communautés européennes. La commission a été unanime à regretter que ce mode de désignation n'ait pas permis d'assurer une juste représentation des différents secteurs de l'économie française, et notamment de l'agriculture. M. Restat, président, a été chargé d'effectuer une démarche à ce sujet auprès du président du Conseil de la République.

BOISSONS

Jeudi 20 mars 1958. — *Présidence de M. Pauzet, président.* — M. Jules Pinsard a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 334, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer une Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.

M. Sempé a ensuite développé les grandes lignes de son rapport sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.

Après un échange de vues, marqué par les interventions de MM. Portmann, Périquier, Monichon, Bène et du président, la commission s'est ralliée aux conclusions du rapporteur invitant le Gouvernement à intensifier les recherches concernant la nou-

velle maladie de la vigne, dénommée « flavescence dorée », à comprendre cette maladie de la vigne au nombre des calamités agricoles ouvrant droit au bénéfice des articles 675 et suivants du Code rural, à autoriser la reconstitution par anticipation des vignobles détruits dans une proportion supérieure à 25 p. 100.

La commission a, enfin, procédé à la désignation, à titre officieux, des membres de la mission d'information chargée d'étudier le problème de l'inclusion de la « Clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 19 mars 1958. — *Présidence de M. Canivez, président.*

— La commission a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1958 en ce qui concerne les dispositions relatives à l'éducation nationale.

Elle a procédé à l'audition de ses différents rapporteurs :

— M. Canivez pour les enseignements primaire, secondaire et supérieur ;

— M. Monichon pour l'enseignement technique ;

— M. Jean Bertaud pour la jeunesse et les sports.

Les crédits relatifs aux arts et lettres seront rapportés par M. Lamousse au cours d'une séance ultérieure.

M. Auberger, rapporteur spécial du budget de l'Education Nationale devant la commission des finances, a donné lecture de son rapport.

En fin de séance, la commission a désigné M. Jean Bertaud rapporteur du projet de loi (n° 333, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art, et lui a fait confiance pour en présenter un rapport favorable.

FAMILLE, POPULATION ET SANTE PUBLIQUE

Mercredi 19 mars 1958. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu M. Plait sur le projet de loi de finances pour 1958 en ce qui concerne les dispositions relatives à la santé publique.

M. Plait a attiré l'attention de la commission, notamment, sur les nombreuses difficultés de réalisation du plan quadriennal de constructions hospitalières et a souhaité que soient réalisés au plus tôt le relogement et le regroupement des locaux du Ministère de la Santé publique, ainsi que ceux du Laboratoire national de la santé publique.

FINANCES

Mardi 18 mars 1958. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi l'examen des dépenses en capital du projet de loi de finances pour 1958 (2^e partie) (n^o 337, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence.

Sur le rapport de M. Pauly, rapporteur, la commission a adopté les dépenses en capital relatives aux Finances, Charges communes et Services financiers.

Ont été adoptées les dépenses en capital :

1^o Relatives à la Justice, sur le rapport de M. Tinaud, rapporteur ;

2^o Relatives à la France d'outre-mer, sur le rapport de M. Fousson, rapporteur ;

3^o Relatives aux Affaires économiques, sur le rapport de M. Alric, au nom de M. Fléchet, rapporteur ;

4^o Relatives aux Travaux publics, sur le rapport de M. Courrière, rapporteur.

Les deux derniers alinéas de l'article 30 relatifs aux avances au profit des autoroutes par l'intermédiaire du Fonds routier ont été disjoints.

Enfin, les dépenses en capital pour le Travail et la Sécurité sociale ont été adoptées sur le rapport de M. Walker, rapporteur.

Etaient intervenus dans les débats, notamment: MM. Armengaud, Roubert, président, Beaujeannot, au nom de la Commission des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, Waldeck L'Huillier, Filippi et Mme Devaud, au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité sociale.

Mercredi 19 mars 1958. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Litaise, secrétaire.*

Dans une première séance tenue le matin, la commission a étudié les dépenses en capital relatives à la marine marchande

et à l'agriculture du projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958, 2^e partie. — Dispositions relatives aux investissements) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence. Sur la proposition de Mlle Rapuzzi, rapporteur, et après les interventions de MM. Lachèvre, au nom de la Commission de la Marine marchande, Pellenc, rapporteur général, Filippi et Roubert, président, la commission a adopté les crédits pour la marine marchande.

M. de Montalembert, rapporteur, a ensuite présenté son rapport sur les dépenses en capital de l'Agriculture et après les interventions, notamment, de M. Driant, au nom de la Commission de l'Agriculture, Raybaud, Filippi, Brousse, Coudé du Foresto, Armengaud et Pellenc, rapporteur général, la commission l'a adopté sans modification.

Enfin, sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté un article additionnel relatif au régime fiscal et douanier des produits énergétiques et des produits pétroliers.

Dans une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des dispositions relatives aux investissements.

Elle a entendu le rapport sur les dépenses en capital de l'Education nationale de M. Auberge, qui a étudié successivement les crédits du Centre National de la Recherche Scientifique, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique, de l'enseignement du premier degré, de l'équipement social. Sont intervenus dans le débat, notamment: MM. Armengaud, Chapalain, Pellenc, rapporteur général, Courrière, Mlle Rapuzzi, M. Roubert, président. La commission a adopté les crédits sans modification.

M. Debù-Bridel, rapporteur des crédits pour la Jeunesse et les Sports, l'Architecture et les Arts et Lettres, de l'Education nationale, a présenté son rapport. La commission, après les interventions de MM. Pellenc, rapporteur général, Auberge, Roubert, président, a supprimé les crédits pour l'Opéra et les magasins de décors, pour le Conservatoire de musique, pour la Cité administrative de Bordeaux, pour le Musée des arts et traditions populaires. Les autres crédits ont été adoptés sans modification.

Le président a donné communication d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat au Budget par laquelle celui-ci demande à la Commission des Finances d'autoriser dès maintenant le recru-

tement de cinquante agents contractuels pour le service des transmissions dont les postes sont inscrits en autorisations nouvelles dans le projet de budget. La commission a pris la décision de principe de ne pas donner de telles autorisations et de porter cette décision à la connaissance du Gouvernement.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Bousch, rapporteur des crédits Reconstruction. L'article 29 (indemnisation des dommages en Indochine) a été disjoint jusqu'à la conclusion d'un accord avec le Gouvernement, après les interventions, en particulier, de M. Roubert, président, et Motais de Narbonne, au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer. L'article 27 (primes à la construction) a été repris par la commission sur proposition du rapporteur.

Après un débat sous la présidence de M. Litaise, secrétaire, auquel participèrent notamment MM. Litaise, Pellenc, rapporteur général, Bertrand, au nom de la Commission du Logement, et Bousch, rapporteur, qui s'est élevé avec insistance contre les réductions de crédits apportées au budget de la Reconstruction, soulignant toutes les conséquences que peuvent avoir les promesses non tenues pour le crédit de l'Etat, la commission a adopté les crédits sans modification.

Jeudi 20 mars 1958. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Le président a donné communication d'une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat au budget demande à la Commission des Finances l'autorisation, pour le secrétaire d'Etat aux P.T.T. de recruter immédiatement les 2.000 emplois dont la création est prévue au budget annexe de 1958 dans le cadre des autorisations nouvelles et de disposer, pour partie, des autorisations de programme nouvelles prévues également dans le cadre du budget annexe des P.T.T. concernant les bâtiments, les transports routiers, le matériel postal et les télécommunications. La commission a décidé de ne donner l'autorisation qu'en ce qui concerne les anticipations relatives aux investissements, attendu que le budget annexe des P.T.T. ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958, 2^e partie. — Dispositions relatives aux investissements) actuellement en discussion.

La commission a achevé ensuite l'examen des dépenses en capital du projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), 2^e partie, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence.

Elle a d'abord adopté un article additionnel n° 27 *bis*, sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, relatif à la garantie de l'Etat accordée aux engagements financiers et aux opérations des organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier.

M. Jacques Masteau, rapporteur des crédits de l'Intérieur a présenté son rapport, regrettant particulièrement l'insuffisance des crédits pour les subventions aux collectivités locales. Sont intervenus dans le débat, notamment: MM. Courrière, Chevalier, Roubert, président, Pellene, rapporteur général et Waldeck L'Huillier. La commission a adopté les crédits sans modification.

M. Jacques Masteau a ensuite présenté son rapport sur les crédits Algérie. La commission l'a adopté,

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 19 mars 1958. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a tout d'abord entendu un exposé de son président sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), en ce qui concerne les investissements outre-mer.

Après avoir analysé les crédits proposés par le Gouvernement et les observations présentées par l'Assemblée Nationale, M. Durand-Réville a émis le vœu que les crédits affectés à certaines opérations de grande envergure soient gérés avec la plus grande austérité de même que les crédits prévus pour l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre. Il a également insisté pour que fut respectée la vocation primordiale des investissements: l'élévation du niveau de vie des populations d'outre-mer. Après les interventions de MM. Claireaux, Ramampy et Razac, la commission a approuvé à l'unanimité les conclusions de son rapporteur.

Elle a ensuite examiné le projet de loi (n° 302, session 1957-1958), modifiant pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun la loi du 23 septembre 1948 et après avoir désigné M. Durand-Réville comme rapporteur pour avis, a chargé ce dernier de présenter, en son nom, des conclusions favorables à l'adoption de ce projet.

La commission a également adopté le rapport de M. Ménard, sur le projet de loi (n° 215, session 1957-1958), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara et celui de M. Michelin, sur la proposition de résolution (n° 32, session 1957-1958), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à instituer en A.O.F., A.E.F. ainsi qu'au Cameroun des tribunaux mixtes de commerce.

Enfin, elle a désigné :

— **M. Razac** comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 310, session 1957-1958) de M. Paul Longuet, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet de faire du vice-président du conseil de Gouvernement de Madagascar et des vice-présidents des conseils de province les véritables chefs des exécutifs locaux ;

— **M. Durand-Réville** comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 158, session 1957-1958) de M. Marius Moutet, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la convocation d'une conférence internationale, en vue de rechercher, sur le plan international, les moyens d'assurer la stabilisation souhaitable des prix des produits de base.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 18 mars 1958. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Nayrou sur les dispositions de la loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958) (deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements pour le Ministère de l'Intérieur et l'Algérie).

Elle a décidé de poursuivre l'examen de ce texte le jeudi 20 mars.

Jeudi 20 Mars 1958. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission des finances n'ayant pas encore abordé l'examen des crédits d'investissement du Ministère de l'Intérieur, la suite de l'examen de ces dispositions a été reportée au vendredi 21.

Sur rapport de M. Zussy, la commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 127, session 1955-1956) de M. Schwartz, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

M. Claude Mont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 359, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 1455 du Code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire.

Vendredi 21 mars 1958. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — La commission a terminé l'examen des dispositions de la loi de finances pour 1958, en ce qui concerne les dépenses d'investissements relatives aux Ministères de l'Intérieur et de l'Algérie.

Elle n'a pu que constater, étant donné la procédure suivie pour l'examen du Budget, son impuissance à faire sanctionner par un vote efficace du Conseil de la République les observations qu'elle avait à formuler sur la répartition des crédits d'investissements du Ministère de l'Intérieur. Elle a chargé le rapporteur pour avis, M. Nayrou, de traduire, en séance publique, sa grande inquiétude devant la diminution, voire la suppression de certains crédits absolument indispensables.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 19 mars 1958. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport pour avis de M. Delalande, la commission a, tout d'abord, approuvé les conclusions présentées au nom de la Commission du Travail par M. Abel-Durand, en ce qui concerne la proposition de loi (n° 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à insérer dans le Livre IV du Code du Travail un article 57 *a* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement.

Elle a, ensuite, examiné les observations et suggestions formulées par les départements ministériels intéressés, au sujet du rapport fait en son nom par M. Delalande (n° 238, ses-

sion 1957-1958), sur la proposition de loi de M. Edmond Michelet (n° 422, session 1956-1957), tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

A la demande du rapporteur, quelques modifications ont été apportées au texte précédemment adopté.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 20 mars 1958. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné le projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence (2^e partie. — Dispositions relatives aux investissements. — Industrie et Commerce).

Elle a fait porter son examen : d'une part, sur l'équilibre du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, la subvention au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine et les subventions destinées à encourager les améliorations techniques ; d'autre part, sur le financement des investissements du secteur énergétique.

La commission a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur pour avis. Elle l'a chargé d'attirer l'attention du Conseil de la République sur les dangers que faisait courir à l'économie française le retard apporté à l'exécution du programme d'investissements dans le secteur énergétique et, notamment, dans celui de l'électricité.

Par ailleurs, la commission s'est montrée favorable à l'adoption d'un article additionnel tendant à placer les produits énergétiques et les produits pétroliers sous le régime de droit commun de la taxe sur la valeur ajoutée.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Mercredi 19 mars 1958. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 325, session 1957-1958), concernant les modalités d'élection des Conseillers de la République représentant les Français du Maroc, de Tunisie, du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

La commission s'est trouvée en présence, d'une part, du texte rédigé par le rapporteur et ainsi conçu :

« *Article premier.* — Les Conseillers de la République, représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam sont élus par l'Assemblée Nationale, selon le mode de scrutin défini à l'article 59 de la loi du 23 septembre 1948, relative à l'élection des Conseillers de la République.

« Les candidats seront présentés à l'Assemblée Nationale en nombre triple du nombre des sièges à pourvoir, par un collège primaire dont la composition sera déterminée ultérieurement.

« En cas de vacance, il sera fait application des dispositions de l'article 60 de la loi du 23 septembre 1948.

« *Art. 2.* — Toutefois, à titre provisoire, l'élection des Conseillers de la République visés à l'article précédent, et dont le mandat arrive à expiration au cours de l'année 1958, est assurée par l'Assemblée Nationale sur présentation des groupes parlementaires.

« Les candidats aux sièges de Conseillers de la République représentant les citoyens français résidant dans les Etats désignés à l'article premier devront soit y avoir résidé au moins six mois, soit y posséder des intérêts.

« Cette élection a lieu en séance publique au scrutin majoritaire à deux tours dans la semaine qui suit la désignation des candidats.

« En cas de vacances avant la constitution du collège primaire, il sera procédé à une nouvelle élection, dans les conditions fixées au présent article.

« *Art. 3.* — Les articles 55, 56, 57 de la loi du 23 septembre 1948, relative à l'élection des Conseillers de la République sont abrogés. »

D'autre part, d'un contre-projet de M. Colonna tendant essentiellement à organiser un collège primaire en Tunisie, qui aurait seul le droit de présenter les candidats de cet Etat et, enfin, d'amendements de M. Colonna au texte du rapporteur.

Après une longue discussion générale, la Commission a été saisie d'un amendement de M. Nayrou, tendant à supprimer l'article premier du texte du rapporteur.

Cet amendement a été rejeté à main levée.

A l'article 2, M. Debré a présenté un amendement tendant à introduire l'alinéa nouveau ci-après :

« En ce qui concerne les Sénateurs représentant les Français de Tunisie, un droit de présentation est reconnu aux orga-

nismes représentatifs dans les conditions qui sont fixées par un règlement d'administration publique, à intervenir dans les trois mois de la promulgation de la présente loi. »

Cet amendement a été rejeté à main levée.

Sur la proposition de M. Debré, la commission a adopté la rédaction suivante, pour le deuxième alinéa de l'article 2 :

« Les candidats aux sièges de Conseillers de la République représentant les citoyens français résidant dans l'un des Etats désignés à l'article premier devront, soit avoir déjà représenté au Parlement français les Français résidant dans cet Etat, soit avoir résidé dans ce même Etat au moins un an depuis janvier 1945, soit y avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins un an. »

L'ensemble du projet de loi a été finalement adopté à main levée dans la rédaction suivante :

« *Article premier.* — Les Conseillers de la République, représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Vietnam sont élus par l'Assemblée Nationale, selon le mode de scrutin défini à l'article 59 de la loi du 23 septembre 1948, relative à l'élection des Conseillers de la République.

« Les candidats seront présentés à l'Assemblée Nationale, en nombre triple du nombre des sièges à pourvoir, par un collège primaire dont la composition sera déterminée par la loi.

« En cas de vacances, il sera fait application des dispositions de l'article 60 de la loi du 23 septembre 1948.

« *Art. 2.* — Toutefois, à titre provisoire, l'élection des Conseillers de la République visés à l'article précédent et dont le mandat arrive à expiration au cours de l'année 1958 est assurée par l'Assemblée Nationale.

« Les candidats aux sièges de Conseillers de la République représentant les citoyens français résidant dans l'un des Etats désignés à l'article premier devront : soit avoir déjà représenté au Parlement français les Français résidant dans cet Etat, soit avoir résidé dans ce même Etat au moins un an depuis janvier 1945, soit y avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins un an.

« Cette élection a lieu en séance publique au scrutin majoritaire à deux tours, au plus tard dans le mois qui suit le renouvellement des Conseillers de la République de la série B.

« En cas de vacances avant la constitution du collège primaire, il sera procédé à une nouvelle élection dans les conditions fixées au présent article.

« La durée du mandat des Conseillers de la République élus dans les conditions prévues au présent article est fixée à trois ans et leur renouvellement aura lieu en même temps que celui des Conseillers de la République de la série A.

« Art. 3. — Les articles 55, 56, 57 de la loi du 23 septembre 1948 relatif à l'élection des Conseillers de la République sont abrogés. »

La commission a, ensuite, désigné M. Raybaud, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 228, session 1957-1958), de M. Marcel Plaisant, portant modification de certaines dispositions du Code électoral concernant l'élection des Conseillers de la République ainsi que de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République.